

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2023-012

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-21 du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour le marché de conception et impression du bulletin municipal, publiée au BOAMP n° 23-17544 le 06/02/2023,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la réunion en date du 14 avril 2023 de la commission « Ad Hoc » pour le marché susvisé,

### DÉCIDE

- **Article 1** : D'attribuer le lot n°1 – Prépresse du bulletin municipal à l'agence SCOOP COMMUNICATION (45, Olivet) pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2023, reconductible 3 fois pour une durée d'un an.
- **Article 2** : D'attribuer le lot n°2 – Impression du bulletin municipal au REVEIL DE LA MARNE (51, Epernay) pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT et un montant maximum annuel de 28 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2023, reconductible 3 fois pour une durée d'un an.
- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 4** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

05 MAI 2023

Certifiée exécutoire le : 05 MAI 2023

Magny les Hameaux, le 4 mai 2023

Le Maire

Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex  
Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : [magny-les-hameaux.fr](http://magny-les-hameaux.fr) • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • [twitter.com/villelmagny78](https://twitter.com/villelmagny78) • [www.instagram.com/villelmagny78/](https://www.instagram.com/villelmagny78/) • [www.pinterest.fr/communicati1409/](https://www.pinterest.fr/communicati1409/) & notre application mobile officielle